



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 1-888-663-3639.

Numéro :

CF-2003-25

Sujet :

Bombardier DHC-8 - Circuit statique du système pitot

Date d'entrée en vigueur :

7 novembre 2003

Applicabilité :

DHC-8 de modèles 102, 103, 106, 201, 202, 301, 311, 314 et 315 de Bombardier Inc. portant les numéros de série 003 à 598.

Conformité :

Dans les 24 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à moins que cela ne soit déjà fait.

Contexte :

L'enquête sur un incident à propos d'indications erronées des instruments de vol du pilote a révélé qu'une fuite du circuit de pression statique du pilote, en aval du robinet sélecteur secondaire, pouvait entraîner la défaillance des circuits de pression statique normal et secondaire du pilote. Ainsi, l'affichage de l'altitude ou de la vitesse pourrait être faussée.

Mesures correctives :

A. Applicable aux aéronefs portant les numéros de série 003 à 590 :

Incorporer les ModSum 8Q101238 et 8Q101340 pour accroître l'indépendance entre la source de pression statique principale et la source de pression statique secondaire

des instruments du pilote. Les parties A et C des consignes d'exécution du bulletin de service 8-34-221 de Bombardier, en date du 27 mai 2003, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, comportent des directives approuvées relatives à l'incorporation des ModSum 8Q101238 et 8Q101340.

B. Applicable aux aéronefs portant les numéros de série 591 à 598 :

Incorporer la ModSum 8Q101340 pour corriger la longueur du tuyau du circuit de pression statique. Les parties B et C des consignes d'exécution du bulletin de service 8-34-221 de Bombardier, en date du 27 mai 2003, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, comportent des directives approuvées relatives à l'incorporation de la ModSum 8Q101340.

Autorisation :

Pour le Ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

R. William Taylor
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact:

M. Philip Tang, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613 952-4379 , télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique tangp@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du RAC 202.51 le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp

24-0022 (01-2005)